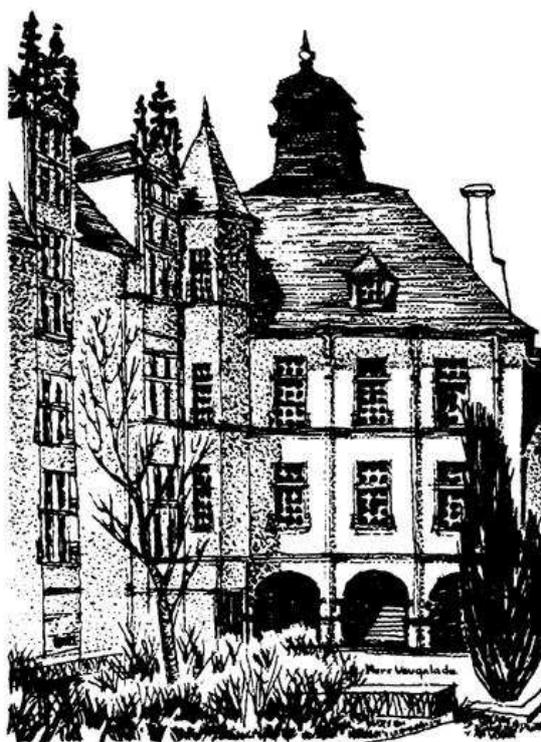


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**



N° 355

JUILLET – AOÛT 2020

PUBLIE LE 31 AOÛT 2020



# SOMMAIRE

## COMMISSION PERMANENTE DU 10 JUILLET 2020

### CP – Affaires générales, modernisation de l’action publique

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
2.INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES.....	14

### CP – Attractivité

3.AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES.....	17
---	----

### CP – Action sociale, retour à l’emploi, logement

4.CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES USAGERS SCOLAIRES PAR ABONNEMENT SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE RÉGIONAL.....	21
5.CONTRAT LOCAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION SUR LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES.....	22
6.PASS NUMÉRIQUES.....	23
7.PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION FSE - "LEVER LES FREINS LINGUISTIQUES 2020".....	24
8.SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITÉ" PIG 2020.....	26
9.SUBVENTION ANNUELLE POUR LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES.....	27

### CP – Autonomie

10.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE « DITES... 23 ».....	31
---	----

### CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

11.ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE.....	35
12.AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.....	36
13.FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE ET DE CHÂTELUS-MALVALEIX.....	37
14.POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020...38	
15.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	39
16.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	40

### CP – Infrastructures, numérique

17.AFFECTATION DE CREDITS DESTINES A LA RELANCE ECONOMIQUE LOCALE, AU FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE.....	43
---	----

18.ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES...	45
19.DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'IMPACT D'UNE SUR-FREQUENTATION DE LA VOIE COMMUNALE N°5, LIEE A LA FERMETURE DE LA RD25 EN PERIODES DE TIRS MILITAIRES, PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE BEISSAT.....	47
20.COMMUNE DE CROZANT REPARATIONS DU MUR DE SOUTENEMENT "VILLA SUZANNE" - ROUTE DEPARTEMENTALE N°72 CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE.....	48

### **CP – Développement des territoires**

21.PARTENARIAT DEPARTEMENT/ AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE.....	51
22.CHÈQUE SOLIDARITÉ TOURISME.....	52
23.SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA.....	53
24.FORÊT DÉPARTEMENTALE, APPEL À PROJETS RÉSILIENCE.....	54
25.CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - CEN NOUVELLE-AQUITAINE : PROGRAMME D' ACTIONS 2020.....	55
26.SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2020.....	56
27.ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER" : DEMANDE DE SUBVENTION.....	57
28.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES.....	58

### **CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique**

29.TÉLÉTRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ARRÊTÉS ET ACTES.....	61
---	----

### **CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets**

30.MISE À DISPOSITION D'UN BUNGALOW SUR LE SITE DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES.....	65
--	----

### **CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement**

31.LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX - 27 BOULEVARD MESTADIER À LA SOUTERRAINE.....	69
---	----

### **CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique**

32.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 JUIN 2020.....	73
33.EXERCICE PAR LA PRÉSIDENTE DES DÉLÉGATIONS MISES EN PLACE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020.....	74

## ARRETES JUILLET 2020

Arrêté n° 2020-127 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER Directeur Général des Services du Département	<b>77</b>
Arrêté n° 2020-128 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + annexe I cantons d'Ahun, Bourgneuf, Evaux-Les-Bains, Gouzon, Le Grand-Bourg	<b>98</b>
Arrêté n° 2020-129 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + annexe I associations secteurs Agricole, Sportif, Enseignement	<b>107</b>
Arrêté n° 2020-130 portant délégation de signature à Madame Sophie QUERIAUD Directrice Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	<b>112</b>
Arrêté n° 2020-131 portant attribution de subventions au secteur associatif dans le cadre de mesures dérogatoires pour l'année 2020 + annexe I canton d'Auzances	<b>137</b>
Décision portant autorisation de préparation, passation et exécution du marché public relatif « transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse – lots 1, 3, 5, 9, et 10 »	<b>142</b>
Décision portant autorisation de passation d'un avenant dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'« acquisition d'un progiciel de gestion financière, prestations associées et prestations de maintenance pour le Département de la Creuse »	<b>144</b>
Arrêté n° 2020-132 portant désignation de Madame Catherine DEFEMME, 2ème Vice-Présidente en charge de l'Attractivité en qualité de Représentant de la Présidente du Conseil Départemental, à l'Assemblée Générale du GIP Traces de Pas loirs de la séance du 17 juillet 2020	<b>145</b>
Arrêté n° 2020-134 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Service d'accompagnement APAJH GUERET S.A à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020	<b>146</b>
Arrêté n° 2020-135 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au Service d'accompagnement JAMES MARANGE – ALEPPA à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020	<b>148</b>
Arrêté n° 2020-136 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées au SAVS ANDRE OZANNE – ALEPPA à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020	<b>150</b>
Arrêté n° 2020-137 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées à la Maison d'enfants de BOSGENET PIONNAT à compter du 1 <sup>er</sup> août 2020	<b>152</b>

## ARRÊTES AOÛT 2020

Décision du 1 <sup>er</sup> Septembre 2020 portant délégation de signature pour les personnels assurant des astreintes administratives au Centre Hospitalier La Valette Saint-Vaury	<b>154</b>
Décision du 1 <sup>er</sup> Septembre 2020 portant délégation de signature pour les soins sans consentement au Centre Hospitalier La Valette Saint-Vaury	<b>159</b>
Décision du 1 <sup>er</sup> Septembre 2020 portant délégation de signature à la Directrice des soins au Centre Hospitalier La Valette Saint-Vaury	<b>164</b>

**COMMISSION PERMANENTE  
DU 10 JUILLET 2020**



Le 10 juillet 2020 à 08 heures 45, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

**Etaient présents :**

Mme Valérie SIMONET,  
M. Thierry GAILLARD,  
M. Patrice MORANÇAIS,  
Mme Marie-Christine BUNLON,  
M. Laurent DAULNY,  
Mme Catherine DEFEMME,  
Mme Hélène FAIVRE,  
M. Nicolas SIMONNET,  
M. Bertrand LABAR,  
M. Jean-Jacques LOZACH, à partir de 8h 50  
Mme Isabelle PENICAUD,  
M. Guy MARSALEIX,  
Mme Pauline CAZIER,  
Mme Nicole PALLIER,  
Mme Marie-France GALBRUN,

**Avaient donné pouvoir :**

M. Philippe BAYOL,  
Mme Catherine GRAVERON,  
M Eric JEANSANNETAS,  
Mme Armelle MARTIN,  
M. Jean-Luc LEGER

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,  
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 17 juillet 2020, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)



**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,  
MODERNISATION DE L’ACTION  
PUBLIQUE**



**INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :  
MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Bâtiments : 8 marchés pour un montant de 121 769 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction des Routes : 2 marchés pour un montant de 54 984 €.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Direction de l'Environnement : 1 marché pour un montant de 3 773 €.

PRM – Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication : 22 marchés pour un montant de 174 303 €.

Direction des Ressources Humaines : 1 marché pour un montant de 3 171 €.

MAPA attribué par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale du POLE RESSOURCES ET MODERNISATION) :  
5 marchés pour un montant de 1 177 778 €.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder une aide 1 700 € à un agent du Conseil Départemental reconnu travailleur handicapé, pour financer l'acquisition de ses prothèses auditives ;
- autorise Mme la Présidente du Conseil Départemental à solliciter une aide d'un montant équivalent auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier ;
- dit que cette somme sera imputée sur le Budget Départemental :
  - en dépenses, sur le Chapitre 935.8 – Article 6 518
  - en recettes, sur le Chapitre 930.202 – Article 7 588

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – ATTRACTIVITÉ**



**AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 920 € à Ramsay Editions pour la réédition de l'ouvrage « François Bûchamor » d'Alfred Assollant,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11 - Article 657454.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT**



**CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DES USAGERS SCOLAIRES PAR  
ABONNEMENT SUR LE RÉSEAU FERROVIAIRE RÉGIONAL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention relative au transport des usagers scolaires par abonnement interne scolaire sur le réseau ferroviaire régional entre la région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Creuse et SNCF MOBILITES.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONTRAT LOCAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION SUR LES VIOLENCES  
SEXISTES ET SEXUELLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente à signer le Contrat Local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles, ci-annexé.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PASS NUMÉRIQUES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide l'élargissement de la liste des publics éligibles au Pass Numérique « consortium » aux personnes suivantes :

- Les personnes en arrêt maladie ;
- Les personnes en invalidité ;
- Les bénévoles associatifs ;
- Les accueillants familiaux et équipes citoyennes

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION FSE - "LEVER LES FREINS LINGUISTIQUES 2020"**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE avec le porteur de projet « Maison des Jeunes et de la Culture de La Souterraine-Centre social» pour son projet « Lever les freins linguistiques 2020 »
- d'attribuer à la « Maison des Jeunes et de la Culture de La Souterraine » :
  - Au titre du FSE : une aide totale de 59 955,65 € portant sur la période de réalisation de l'opération (du 1er janvier au 31 décembre 2020) ;
  - Au titre de la contrepartie départementale : une aide de 20 000 €
- d'imputer comme suit les dépenses correspondantes :

35 973,39 € au chapitre 935.61.1 (insertion sociale) article 65 888 du budget départemental 2020 : avance de 60 % au titre du FSE de l'appel à projets « Lever les freins linguistiques »

20 000 € au chapitre 935.61 (insertion sociale) article 65 888 du budget départemental 2020 au titre de la contrepartie départementale

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à :

-signer les conventions correspondantes à intervenir avec le porteur de projet, ainsi que les avenants éventuels à intervenir qui permettront d'adapter les modalités de réalisation pour tenir compte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

- effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à l'aboutissement de ce dossier

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*  
*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE" PIG 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'octroyer une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 10 234,73 € destinée à un propriétaire occupant dans le cadre de la réhabilitation de son habitation principale, dont le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224 ;

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SUBVENTION ANNUELLE POUR LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise le versement de la subvention aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » de Bellegarde-en-Marche, de Felletin, de Royère de Vassivière, de Le Grand-Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Vallière, de La Souterraine et de Montboucher, de Champagnat, de Saint-Yrieix-les-Bois, d'Ahun et de Saint-Sulpice-les-Champs au titre de l'année 2020, pour un montant total de 24 000 € :

Le détail des subventions accordées est le suivant :

- La Maison d'Assistants Maternelles de Bellegarde-en-Marche : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Felletin: une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Royère de Vassivière: une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles du Grand-Bourg: une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Flayat : une subvention de 1 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Gentioux-Pigerolles : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Bonnat : une subvention de 2 000 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Vallière : une subvention de 1 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de La Souterraine : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Montboucher : une subvention de 1 600 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Champagnat : une subvention de 800 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Saint-Yrieix-les-Bois : une subvention de 2 400 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles d'Ahun : une subvention de 2 000 €.
- La Maison d'Assistants Maternelles de Saint-Sulpice-les-Champs : une subvention de

1 200 €.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces nouvelles structures (documents ci-annexés) ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental chapitre 934.1 articles 657416 et 6573417.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP – AUTONOMIE**



## AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE « DITES... 23 »



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer les aides ci-après destinées aux futurs professionnels de santé :

Tableau 1

CANDIDATS	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDEE
S.	ÉTUDES DE MÉDECINE 1ère année internat de médecine <b>Bourse</b> Année d'étude 2019	21 600 €/étudiant
C.	IDEL <b>Formation</b> diplôme universitaire de Télémedecine Année 2019 - 2020	1 400 € au total
J.	IDEL <b>Formation</b> diplôme d'Etat d'infirmier de pratique avancée (DEIPA) Année 2020 - 2021 <b>Formation</b> diplôme universitaire de télémedecine Année 2019 - 2020	IPA 5 000 €/an  DU 1 400 € au total
E.	ÉTUDES DE KINÉ 1ère année de masso-kinésithérapie <b>Bourse</b> Année d'étude 2020	14 400 €/étudiant

Ces dépenses seront imputées au chapitre 934.8- article 658.88.

**Tableau 2**

CANDIDATS	TYPE D'AIDE	MONTANT DES DEVIS/FACTURES	AIDE MAXIMALE ACCORDEE
C.	DENTAIRE investissement matériel	5 767.20 € (ordinateur) 39 150.00€ (matériel d'équipement)	10 000 € /professionnel

Ces dépenses seront imputées au Chapitre 914.8 Article 204 2116

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE**



**ALLOCATIONS CANTINE POUR LES ELEVES DU 1ER DEGRE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'attribuer 8 allocations cantine pour un montant de 540 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental au chapitre 935.8 article 65135.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**AIDES A LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLEGIENS - ANNEE SCOLAIRE  
2019/2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'attribuer au titre de l'année scolaire 2019/2020, deux aides conformes au règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant total de 225 €,

- compte tenu de changements de situation, de modifier les aides accordées par la Commission Permanente du 14 février 2020 conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- compte-tenu du contexte de crise sanitaire et considérant que l'examen de ce dossier ne peut être reporté à la prochaine séance de l'assemblée départementale, d'accorder à titre dérogatoire et exceptionnel, une aide à la restauration scolaire d'un montant total de 234 € et une allocation cantine d'un montant de 50 € conformément aux tableaux ci-annexés ,

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental Chapitre 935.8 – Article 651.31 et Chapitre 935.8 – article 651.35.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'HÉBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES DE BÉNÉVENT-L'ABBAYE ET DE CHÂTELUS-MALVALEIX**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'accorder aux collèges de Bénévent-L'Abbaye et de Châtelus-Malvaleix, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

<b>Collège</b>	<b>Opérations</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Collège Jean Monnet de Bénévent-L'Abbaye	Remplacement d'un compresseur sur un local de préparation froide	1 637,94 €	70 %	<b>1 147,00 €</b>
Collège Françoise Dolto de Châtelus-Malvaleix	Réparation du système de basculement de la sauteuse	2 083,64 €	50 %	<b>1 042,00 €</b>

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2020, chapitre 932.21 article 6573812.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de renouveler pour 3 années le partenariat avec l'Université de Limoges au travers de :
  - la convention de mise à disposition de locaux et la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement du campus universitaire de Guéret, ci-annexée ,
  - la convention relative à l'implantation d'un département IUT « Carrières Sociales » sur le campus universitaire de Guéret, ci-annexée,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ces conventions,

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 9323 – Articles 65738 et 6573824 du budget départemental.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

\* d'accorder au titre de la mise aux normes des installations sportives, les subventions suivantes :

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T. DES TRAVAUX	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
Syndicat Intercommunal Partenaire du collège de Châtelus-Malvaleix	Mise aux normes de l'éclairage du gymnase (installation LED)	16 045,96 €	1 604,59 €
Syndicat Intercommunal du collège de Chambon-sur-Voueize	Mise aux normes des panneaux de basket-ball du gymnase	6 433,00 €	643,30 €
Commune de Soumans	Aménagement aire de jeux pour enfants	6 817,34 €	681,73 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 929,62 €</b>

\* de rapporter la délibération de la Commission Permanente n° 2019-07/5/22 du 12 juillet 2019 en tant qu'elle concerne l'implantation d'un terrain multisports - type City-Stade sur la commune de Soumans;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision ;  
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'accorder une subvention d'un montant maximum de 364,50 € à la Communauté de Communes Creuse Confluence pour l'entretien et le balisage des chemins suivants :

- Par Gués et par Monts.....: 202,50 €
- Circuit de Montbardoux.....: 162,00 €

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

**Adopté : 18 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

M. Nicolas SIMONNET, Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence, n'a pas pris part au vote

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE**



**AFFECTATION DE CREDITS DESTINES A LA RELANCE ECONOMIQUE LOCALE, AU FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Approuve l'affectation du crédit de 1 M €, voté par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 26 juin 2020, face à la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Covid-19, destiné au financement de travaux sur la voirie, tel que récapitulé ci-après :

<b>Imputation</b>	<b>Commune</b>	<b>Voie concernée</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant des crédits affectés</b>
<b>Chapitre 906.21 article 2031 : études routières</b>	SAINT-VAURY	RD 63 digue de l'étang de Saint Vaury	étude	<b>10 000 €</b>
<b>Chapitre 906.21 article 231512 (10500) : programmes d'axes.</b>	LA VILLEDIEU	RD 992 PR32+924 à 34+196	Réfection de chaussée	145 500 €
	LE COMPAS - LES MARS	RD 996 PR 24+800 à 26+500	Réfection de chaussée	110 000 €
	BUSSIÈRE-ST GEORGES - BOUSSAC-BOURG	RD 917 PR 3+951 à 7+025	Réfection de chaussée	320 700 €
	LAFAT - MAISON- FEYNE	RD 913 PR 9+7600 à 10+920	Réfection de chaussée	104 000 €
<b>S/Total</b>				<b>680 200 €</b>
<b>Chapitre 906.21 article 231514 : ouvrages d'art</b>	SAINT VAURY	RD 63 digue de l'étang de Saint Vaury	Réfection de la digue et déplacement des réseaux	<b>100 000 €</b>
<b>Chapitre 906.21 article 23153 : aménagement de sécurité</b>	LA VILLEDIEU	RD 992 PR32+924 à 34+196	Sécurisation et assainissement des accotements	<b>39 800 €</b>
<b>Chapitre 906.21 article 231512</b>	DONTREIX	RD 4 PR 86+133 à	Réfection de chaussée	<b>170 000 €</b>

<b>(10300): traverses</b>		86+956		
<b>TOTAL</b>				<b>1 000 000 €</b>

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de l'acquisition des matériels ci-après dont la valeur isolée est inférieure à 1 000 € pour les besoins des Unités Territoriales Techniques et décide de les imputer à la section d'investissement :

UTT	Désignation du matériel (type, marque, intitulé...)	Montant unitaire TTC	Quantité	Montant TTC
AUBUSSON	Perceuse sur colonne mandrin 1-16mm, 400v 1100w	780,00	1	780,00
	Perforateur 230 V 800w 3 joules mandrin SDS-plus + LBoxx	350,00	1	350,00
	Tronçonneuse a essence guide 35cm MS201C	800,00	1	800,00
	Perforateur 230 V 1500w 12 joules 2700 cps/min SDS max	798,00	1	798,00
	Poste à souder inverter 200 A	504,00	1	504,00
	Débroussailleuse manuelle FS131R	702,00	1	702,00
AUZANCES	Clé à choc et douilles - type pneumatique	335,75	1	335,75
	Souffleur ECHO HCA 2620ESHD	658,00	1	658,00
	Perche élageuse STHILL HT 133R30	870,00	1	870,00
BOURGANEUF	Meuleuse MAKITA Ø125 dga517z sur batterie	213,14	1	213,14
	Pompe à graisse MAKITA dgp180rt sur batterie	418,80	1	418,80
BOUSSAC	Débroussailleuse à poignée STHIL FS131R	623,00	1	623,00
	Nettoyeur haute pression STHIL RE 143 PLUS	600,00	1	600,00
	Epandeur à pousser 36THS 80	579,98	1	579,98
GUERET	Tronçonneuses STIHL MS362CM	870,00	2	1740,00
LA SOUTERRAINE	Boulonneuse Makita DTW1002ZJ	407,50	1	407,50
	Tronçonneuse ECHO CS 420 ES/38	417,05	1	417,05
	Débroussailleuse STIHL FS240C-E	710,00	1	710,00
	Ponceuse excentrique 150MM 310W	284,40	1	284,40
	Débroussailleuse STIHL FS240R	659,00	1	659,00
	Scie sabre MAKITA avec bat DJR188RFJ	450,00	1	450,00
				<b>12 900,62</b>

- dit que la dépense chiffrée à **12 900,62 euros** sera imputée au budget départemental chapitre 906,21 article 2188.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'IMPACT D'UNE SUR-FREQUENTATION DE LA VOIE COMMUNALE N°5, LIEE A LA FERMETURE DE LA RD25 EN PERIODES DE TIRS MILITAIRES, PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE BEISSAT**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- décide d'approuver la prise en charge partielle et forfaitaire à hauteur de 1 500 € par an du coût des travaux de réparations de la voie communale n° 5 de Foulnioux, sur la Commune de Beissat, dont les dégradations résultent d'une fréquentation importante des usagers en période de fermeture de la RD 25 pour réalisation de tirs militaires, selon les modalités définies par convention ;

- décide d'approuver la convention correspondante à intervenir avec la Commune de Beissat (ci-annexée) et d'autoriser la Présidente à la signer ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 916.21 article 204142 du Budget Départemental.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**COMMUNE DE CROZANT**  
**REPARATIONS DU MUR DE SOUTÈNEMENT "VILLA SUZANNE" - ROUTE**  
**DEPARTEMENTALE N°72**  
**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée avec la Commune de CROZANT pour la réalisation des travaux de réparation du mur de soutènement de "Villa Suzanne" situé au droit de la parcelle cadastrée section B n°173, dans l'emprise de la RD n°72 à l'intérieur de l'agglomération de CROZANT.

- dit que la dépense totale, estimée à 77 644,00 €, sera imputée sur le chapitre 906.21 article 231514 Ouvrages d'Art et que la recette attendue de la Commune (estimée à 5 400.00 € TTC) sera encaissée au même chapitre.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL,**  
**Valérie SIMONET**

# **CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**



**PARTENARIAT DEPARTEMENT/ AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT  
DE LA CREUSE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'adapter le contenu du partenariat entre le Département et l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse, s'agissant de la mise à disposition de moyens complémentaires au profit de cette dernière,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°3 rédigé en conséquence , annexé à la présente délibération

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CHÈQUE SOLIDARITÉ TOURISME**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide d'adopter la convention de partenariat entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse, dans le cadre de l'opération « Chèque Solidarité Tourisme », ci-annexée,

- Autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, au titre de la programmation 2020, les subventions mentionnées dans le tableau ci-après:

Nom CUMA	Commune CUMA	Canton	Matériels	Montant total éligible (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide (maximum)
CUMA DES VERGNES	La Souterraine	La Souterraine	Ensileuse automotrice	200 000 €	20 %	40 000 €
CUMA DE LAVAUFRANCHE	Lavaufranche	Boussac	Benne Monocoque	18 350 €	20 %	3 670 €
TOTAL				218 350 €		43 670 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget départemental au Chapitre 91928 Article 2042113.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**FORÊT DÉPARTEMENTALE, APPEL À PROJETS RÉSILIENCE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- de répondre à l'appel à projets régional relatif aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers pour la régénération des unités de gestion 5A et 5B en forêt départementale,
- d'autoriser la Présidente à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS - CEN NOUVELLE-AQUITAINE :  
PROGRAMME D' ACTIONS 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Accorde une subvention de 10 000 € maximum au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour son programme d'actions 2020. Cette dépense sera imputée au chapitre 917.38 – article 204226 ;

- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES  
EN LIMOUSIN - CONTRIBUTION STATUTAIRE 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide :

· d'attribuer une somme de 42 361,20 € au chapitre 937.4 article 65613, représentant la participation statutaire pour l'année 2020 du Département au fonctionnement du syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches ;

· de verser cette participation ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**ANIMATION DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU  
CHER" : DEMANDE DE SUBVENTION**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- approuve le plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » :

Coût prévisionnel par an : 12 000 € TTC pris en charge par l'Europe à hauteur de 7 560 € et par l'État à hauteur de 3 552 € ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental :

- à solliciter la subvention correspondante auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse, guichet unique ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

## DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES



## La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention détaillée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté Dossier : 00004403	réalisation de travaux milieux aquatiques, dans le cadre du PPG 2019-2023 en année 2 (2020), sur la Liège et la Méouzette	36 109,53 €	43 331,44 €	36 109,53 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	<b>3 610,95 €</b>  (10 %)*	-

\* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental :  
Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,  
MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE**



**TÉLÉTRANSMISSION AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DES ARRÊTÉS ET ACTES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant ci-annexé pour permettre la télétransmission au contrôle de légalité.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,  
ASSAINISSEMENT,GESTION DES  
DÉCHETS**



**MISE À DISPOSITION D'UN BUNGALOW SUR LE SITE DE LA RÉSERVE  
NATURELLE NATIONALE DE L'ETANG DES LANDES**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'approuver les modalités de la convention ci-annexée, entre le Conseil départemental et Madame Jessica Decoene, pour la mise à disposition, à titre gratuit, du bungalow de la Réserve Naturelle Nationale de l'étang des Landes, durant la période estivale 2020, du 15 juillet au 31 octobre ;

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention et toutes pièces utiles à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



# **CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT**



**LOCATION DE LOCAUX À USAGE DE BUREAUX - 27 BOULEVARD MESTADIER À  
LA SOUTERRAINE**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- Décide de prendre à bail l'immeuble sis 27 boulevard Mestadier à LA SOUTERRAINE, pour loger une partie des services de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de LA SOUTERRAINE (UTAS) pour une durée de 6 ans résiliable à tout moment sous préavis de 3 mois, pour un montant de loyer mensuel de 765 € (charges comprises), un dépôt de garantie de 680 € et des honoraires d'agence de 840 € ;
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département le bail à intervenir révisable annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental chapitre 935.0 article 6132 "locations immobilières"

**Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRESIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**



**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,  
MODERNISATION DE L'ACTION  
PUBLIQUE**



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DU 12 JUIN 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la  
Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 12 juin 2020.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

**EXERCICE PAR LA PRÉSIDENTE DES DÉLÉGATIONS MISES EN PLACE PAR  
L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,*

*VU le budget de l'exercice,*

*VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

donne acte à la Présidente, de la communication des informations figurant au rapport en objet, relative à l'exercice de sa délégation en matière de subventions aux associations depuis l'assemblée plénière du 26 juin 2020.

**Adopté : 17 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

*Contrôle de légalité*

*Visa du 17 juillet 2020*

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Valérie SIMONET**

# **ARRETES**



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE****D.A.G. - Arrêté n° 2020 - 127****ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Monsieur Philippe BOMBARDIER  
Directeur Général des Services du Département  
Direction Générale des Services****LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,
- VU** le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,
- VU** le contrat n° CT 2019-1106 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Sophie QUERIAUD**, en date du 9 août 2019, pour assurer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,
- VU** l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 4 février 2020 affectant Madame **Sylvie MAKARENKO** dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services en charge du « Pôle Ressources et Modernisation »,
- VU** le contrat n° CT 2019-1603 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Mélanie HEURTEAU**, en date du 7 octobre 2019, pour assurer les fonctions de Responsable de la Communication, au sein de la Direction Générale des Services,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Annie LALANDE** dans les fonctions de Directrice des Ressources Humaines,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Mireille BALAGE** dans les fonctions de Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique, au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Corinne CORDIER** dans les fonctions de Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction Qualité de vie au travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE** dans les fonctions de Chef du Service Pilotage financier, au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- VU** le contrat n° CT 2019-1370 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Florent PAILLER**, en date du 19 septembre 2019, pour assurer les fonctions de Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Françoise CHANTEMILANT** dans les fonctions d'Assistant de service social au sein de la Cellule « coordination, conseil et soutien aux agents » de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,
- VU** l'avenant n°1 en date du 26 septembre 2017 au Contrat établi entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Véronique THIALLIER**, en date du 20 mai

2015, la chargeant des fonctions de Médecin de Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** le contrat n° CT 2017-1377 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **le Docteur Françoise DEVAY**, en date du 15 mars 2017, pour assurer les fonctions de Médecin de Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** le contrat n° CT 2019-1071 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **le Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, en date du 7 août 2019, pour assurer les fonctions de Médecin de Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Patricia PRIGENT** dans les fonctions de Psychologue du travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Géraldine MASSOTEAU** dans les fonctions de Chef du Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Monsieur **Philippe LAVERGNE** dans les fonctions de Responsable du dialogue social de la Sous-Direction de la qualité de vie au travail, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 janvier 2020 affectant Madame **Sylvie DREVET** dans les fonctions de Chef du Service Gestion Administrative de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** le contrat n° CT 2017-123 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Alban HERITIER** portant recrutement de ce dernier dans les fonctions d'Ingénieur Prévention, au sein de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** le contrat n° CT 2019-1580 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, en date du 2 octobre 2019, pour assurer les fonctions de Chef d'équipe logistique, au sein de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date 28 janvier 2020 affectant Madame **Christine LIENARD** dans les fonctions d'Animateur Ergonomie, au sein de la Cellule « santé au travail » de la Sous-Direction Qualité de vie au travail de la Direction des Ressources Humaines,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 4 février 2020 affectant Monsieur **Eric MATHE** dans les fonctions de Directeur de l'Intervention Territoriale, au sein du Pôle Stratégies Territoriales,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Sylvie DUGENEST** dans les fonctions de Chef du service coordination administrative et financière au sein du Pôle Stratégies Territoriales,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Viviane OLIVIER** dans les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Creuse, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Marie-Pierre PARANTON** dans les fonctions de Directrice Adjointe de la Bibliothèque

Départementale de la Creuse, chef de service Bibliothéconomique, au sein du pôle « Développement »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Natacha LAVERGNE** dans les fonctions de responsable du secteur « Jeunesse » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 2 avril 2015 maintenant Madame **Agnès ROUET** dans les fonctions de responsable du secteur « adultes » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 25 mars 2016 nommant Madame **Catherine MANVILLE** dans les fonctions de responsable du secteur « cinéma » de la Bibliothèque Départementale de la Creuse,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Eglantine PACQUOT** dans les fonctions de Chef de Projet Patrimoine et paysages au sein du Pôle « Stratégies Territoriales »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2018 nommant Madame **Angélique VEDRINE** dans les fonctions de Chef de Projet Coordination Culturelle au sein du Pôle « Stratégies Territoriales »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 mai 2018 nommant Monsieur **Pascal SAVOURAT** dans les fonctions de Chef de Projet Sports, loisirs de nature et Tourisme au sein du Pôle « Stratégies Territoriales »,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 5 mars 2020 portant affectation de Monsieur **Eric CARRIOU** dans les fonctions de Chef de Service coordination collèges et économie locale au sein de la Direction de l'Intervention Territoriale du Pôle Stratégies Territoriales,

**CONSIDERANT** la prise de fonction du Chef de Service coordination collèges et économie locale,

## **ARRETE**

### **I – DIRECTION GENERALE DES SERVICES :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tout acte, toute décision, tout arrêté, tout contrat et plus généralement tout document concernant les affaires du Département, **à l'exclusion** :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des marchés de toute nature d'un montant supérieur à **500 000 € hors taxe**.

Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département peut être désigné comme représentant du Pouvoir Adjudicateur, à ce titre il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage, à l'engager dans le cadre des marchés et à le représenter dans l'exécution des marchés.

#### **Article 2 :**

En matière d'échange de données électroniques entre l'ordonnateur et le comptable au moyens de l'application Hélios, la transmission au comptable par voie ou support électronique, Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, est habilité à signer de manière électronique, les pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, la

signature des bordereaux récapitulatifs des mandats de dépenses et des titres de recettes vaut certification du caractère exécutoire des pièces justificatives.

### **Article 3 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, la délégation de signature qui lui est accordée aux articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> sera exercée dans l'ordre suivant par :

- **Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services, en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- **Madame Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- **Madame Sylvie MAKARENKO**, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Ressources et Modernisation.

### **Article 4 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

## **II- SERVICE COMMUNICATION :**

### **Article 5:**

Délégation est donnée à Madame **Mélanie HEURTEAU**, Responsable de la communication, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du Service Communication, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),

- concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
- concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
- s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

### **III- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES :**

#### **A- Direction :**

##### **Article 6:**

Délégation est donnée à Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant de la Direction, **à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics, les contrats relatifs à la formation du personnel et les contrats de remplacement et de vacataire).

**2) En matière de formation**, cette délégation couvre toutes les décisions et les documents relatifs à la participation aux sessions de formations et d'habilitations dispensées aux agents de la Collectivité par des organismes extérieurs ou par des agents du Conseil Départemental (habilitation à la conduite d'engins, sauveteurs-secouristes).

**3) En matière de déplacement**, cette délégation couvre notamment :

- Validation des ordres de missions permanents à l'exclusion des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs fonctionnels,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant de la Direction,

**à l'exclusion des documents suivants :**

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**5) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,

- les décisions d'attribution (procès-verbaux),
- les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.

- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT,**
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT,**
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT,** les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**6) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 7:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous- Direction Qualité de vie au travail.

#### **Article 8:**

Délégation est donnée à Madame **Mireille BALAGE**, Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique, à l'effet de signer les actes suivants :

**En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.

### **B – Sous-Direction de la Qualité de vie au travail :**

#### **Article 9:**

Délégation est donnée à Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous-Direction Qualité de vie au travail, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette Sous-Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** tous actes, décisions, certifications et correspondances relevant et/ou émanant des services de cette Sous-Direction,

**à l'exclusion des documents suivants :**

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,

- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et ceux relatifs à la formation du personnel).
- Les ordres de missions permanents.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, tous les documents émanant des services de cette Sous-Direction, **à l'exclusion** des documents suivants :

- Arrêtés de subventions,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**3) En matière d'achats**,

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 20 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 20 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

#### **1 -Cellule « coordination, conseil et soutien aux agents » :**

##### **Article 10:**

Délégation est donnée à Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de Service Social à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les enquêtes sociales et les documents s'y rapportant,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service d'action sociale.

#### **2 -Cellule « santé au travail » :**

##### **Article 11:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

##### **Article 12:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Françoise DEVAY**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

### **Article 13:**

Délégation est donnée à Monsieur le **Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, Médecin de Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les actes et prescriptions médicales,
- les rapports et documents à caractères médicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

### **Article 14:**

Délégation est donnée à Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du Travail, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les courriers de mise à disposition,
- les rapports et documents à caractères paramédicaux relevant de sa compétence,
- la validation des documents techniques émanant du Service Santé au travail.

### **Article 15:**

Délégation est donnée à Madame **Christine LIENARD**, Animatrice Ergonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du Service Santé au travail.

## **3 -Cellule « Dialogue social » :**

### **Article 16:**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe LAVERGNE**, Responsable du dialogue social, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission.
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature.
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité.
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

## **4 -Service « Sécurité au Travail et Moyens Généraux » :**

### **Article 17:**

Délégation est donnée à Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Chef du Service « Sécurité au Travail et Moyens Généraux », à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature.
- Pour validation et signature : les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents chargés de l'entretien des locaux, placés sous son autorité.
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- La validation des ordres de missions ponctuels.
- La validation des notes de frais.
- Les bordereaux de transmission de documents relatifs aux mesures courantes d'instruction des demandes de fournitures et/ou de mobilier.
- Les bordereaux de réception des livraisons de fournitures et/ou de mobilier.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

**3) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 4 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 4 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**Article 18:**

Délégation est donnée à Monsieur **Alban HERITIER**, Ingénieur Prévention, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- les comptes rendus de visite,
- les études de postes,
- les analyses d'accidents du travail,
- les rapports et documents à vocation purement technique ressortissant de l'activité du Service Sécurité au travail et moyens généraux.

**Article 19:**

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, Chef d'équipe Logistique, à l'effet de signer, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

### **C – Service « Pilotage financier » :**

#### **Article 20:**

Délégation est donnée à Madame **Joëlle DECHEZLEPRETRE**, Chef du Service « Pilotage financier », à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

### **D – Sous-Direction Gestion RH et Compétences :**

#### **Article 21:**

Délégation est donnée à Monsieur **Florent PAILLER**, Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de cette Sous-Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

#### **Article 22:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service « Gestion Administrative » de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire **inférieure à 800 € HT**,
- Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement.

## **IV – PÔLE STRATÉGIES TERRITORIALES :**

### **A- Direction de l'Intervention Territoriale :**

#### **1 – Direction :**

#### **Article 23:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 50 000 € HT**
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 50 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

**Article 24:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 23 sera exercée par Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique.

## **2- Service coordination administrative et financière :**

### **Article 25:**

Délégation est donnée à Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef du Service coordination administrative et financière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valent pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

### **Article 26:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef du Service coordination administrative et financière, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 25 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

## **3- Direction de la Lecture Publique :**

### **Article 27:**

Délégation est donnée à Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics et les conventions de prêt exceptionnel de matériels et de documents d'exposition),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants :
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché,
- Concernant la gestion des prestations fournies par des artistes, compagnies et autres intervenants pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 5 000 € HT** dans le cadre d'actions culturelles et de formation relevant du domaine de la Direction,
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

**5) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 28:**

Délégation est donnée à Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Lecture Publique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**Article 29:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 27 sera exercée par Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Lecture Publique.

**Article 30:**

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique et de Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Directrice Adjointe de la Direction de la Lecture Publique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 27 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

**Article 31:**

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de secteurs suivants :

- Madame **Natacha LAVERGNE**, responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, responsable du secteur « Cinéma ».

**4- Patrimoine et Paysages :**

**Article 32:**

Délégation est donnée à Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet Patrimoine et Paysages, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière,** les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).
- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet Patrimoine et Paysages peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

**Article 33:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet Patrimoine et Paysages, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 32 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

**5- Coordination culturelle :**

**Article 34:**

Délégation est donnée à Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet Coordination Culturelle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant du service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,

- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) du personnel placé sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

#### **Article 35:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet coordination culturelle, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 34 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

### **6- Sports, loisirs de nature et tourisme :**

#### **Article 36:**

Délégation est donnée à Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision, sont **exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière d'achats,**

- Concernant la gestion de la procédure de passation d'un marché public, pour tous les achats dès le 1<sup>er</sup> euro et **d'un montant inférieur à 1 500 € HT**, dans le respect des règles de la commande publique, les documents suivants:
  - les échanges avec les candidats sous forme de courriers, de courriels,
  - les décisions d'attribution (procès-verbaux),
  - les courriers de notifications et les pièces contractuelles du marché.
- Concernant l'exécution du marché les documents suivants :
  - les échanges avec les titulaires (ordres de service, procès-verbaux),
  - concernant les accords-cadres à bons de commande, les bons de commande **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - concernant les accords-cadres avec conclusion de marchés subséquents, les marchés subséquents **d'un montant inférieur à 10 000 € HT**,
  - s'agissant des marchés publics attribués **pour un montant inférieur à 10 000 € HT**, les modifications éventuelles du contrat (avenant...), les courriers de notifications (mise en demeure, pénalités, résiliation).

- Concernant l'exécution des marchés de travaux, Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux, quel que soit le montant du marché.

**Article 37:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef de Projet Sports, loisirs de nature et tourisme, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 36 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

**7- Service coordination collèges et économie locale :**

**Article 38:**

Délégation est donnée à Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination collèges et économie locale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications** relevant et/ou émanant du Service et relevant de l'administration courante de celui-ci.

**A l'exclusion des documents suivants :**

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples,
- Les ordres de mission permanents.

**2) En matière de Ressources Humaines :**

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents du service
- Validation des ordres de missions ponctuels
- Validation des notes de frais
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des agents du service

**3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :**

Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

**4) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des:
  - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

#### **Article 39:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination collèges et économie locale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 38 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale.

#### **B- Direction de l'Animation Territoriale :**

#### **Article 40:**

La Direction de l'Animation Territoriale est assurée par Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, dans les conditions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

#### **Article 41:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, en charge de la Direction de l'Animation Territoriale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 40 sera exercée par Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale, dans la limite de la délégation qui lui est accordée aux articles 23 et 24 du présent arrêté.

#### **V – DISPOSITIONS FINALES :**

#### **Article 42:**

Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents visés aux articles 3 à 38 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **Article 43:**

L'arrêté n°2020-55 en date du 19 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département, est abrogé.

#### **Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,
- Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,
- Madame **Sylvie MAKARENKO**, Directrice Générale Adjointe en charge du « Pôle Ressources et Modernisation »,
- Madame **Mélanie HEURTEAU**, Responsable de la communication,
- Madame **Annie LALANDE**, Directrice des Ressources Humaines,
- Madame **Mireille BALAGE**, Chef de projet Emploi, Effectif et Veille Juridique,
- Madame **Corinne CORDIER**, Directrice Adjointe en charge de la Sous- Direction Qualité de vie au travail,
- Madame **Joëlle DECHEZLEPRETTE**, Chef du Service « Pilotage financier »,
- Monsieur **Florent PAILLER**, Responsable de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences,
- Madame **Françoise CHANTEMILANT**, Assistante de service social,
- Madame le **Docteur Véronique THIALLIER**, Médecin de Prévention,
- Madame le **Docteur Françoise DEVAY**, Médecin de Prévention,
- Madame le **Docteur Jean-Louis CHEVREUIL**, Médecin de Prévention,
- Madame **Patricia PRIGENT**, Psychologue du travail,
- Madame **Géraldine MASSOTEAU**, Chef du Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux,
- Monsieur **Philippe LAVERGNE**, Responsable du dialogue social,

- Madame **Sylvie DREVET**, Chef du Service Gestion Administrative de la Sous-Direction Gestion RH et Compétences,
- Monsieur **Alban HERITIER**, Ingénieur en Prévention,
- Monsieur **Bruno AUDOUSSET**, Chef d'équipe logistique,
- Madame **Christine LIENARD**, Animateur Ergonomie,
- Monsieur **Eric MATHE**, Directeur de l'Intervention Territoriale,
- Madame **Sylvie DUGENEST**, Chef du Service Coordination Administrative et Financière,
- Madame **Viviane OLIVIER**, Directrice de la Lecture Publique,
- Madame **Marie-Pierre PARANTON**, Adjointe à la Directrice de la Lecture Publique,
- Madame **Natacha LAVERGNE**, Responsable du secteur « Jeunesse »,
- Madame **Agnès ROUET**, Responsable du secteur « Adultes »,
- Madame **Catherine MANVILLE**, Responsable du secteur « Cinéma »,
- Madame **Eglantine PACQUOT**, Chef de projet « Patrimoine et Paysages »,
- Madame **Angélique VEDRINE**, Chef de projet « Coordination Culturelle »,
- Monsieur **Pascal SAVOURAT**, Chef du Service Sports, Loisirs de Nature et Tourisme,
- Monsieur **Eric CARRIOU**, Chef de Service coordination, collèges et économie locale,
- Cabinet,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier,

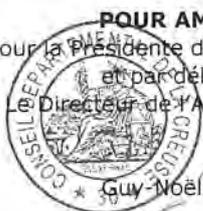
Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à GUERET, le 1<sup>er</sup> juillet 2020  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

**POUR AMPLIATION**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Directeur de l'Administration Générale,



Guy-Noël OUEDRAOGO.

le 03 JUL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**ARRÊTÉ**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES  
POUR L'ANNÉE 2020**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;

**VU** l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la liste des associations présentées au titre des subventions "dotations cantonales" ;

**VU** les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 930.23, 932.8, 933.11, 933.12, 933.2, 933.3, 935.8, 939.28, 939.3 article 657439 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un concours financier exceptionnel du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations subventionnées au titre des dotations cantonales.

**ARTICLE 2** : Les noms des associations bénéficiaires du concours financier mentionné à l'article précédent et le montant alloué à chacune d'entre elles sont listés dans les tableaux figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 53 550 €.

**ARTICLE 4** : Les sommes attribuées à chaque bénéficiaire seront versées en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

**ARTICLE 6** : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres du Budget départemental figurant sur l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël OUEDRAOGO

Fait à Guéret, le 1<sup>er</sup> juillet 2020

LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Valérie SIMONET

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DÉROGATOIRES  
POUR L'ANNÉE 2020**

le 03 JUL. 2020

ANNEXE I

<b>CANTON D'AHUN</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Coopérative scolaire Ahun	300 €
Coopérative scolaire St Yrieix-les-Bois/St Hilaire-la-Plaine	300 €
Coopérative Scolaire École de Pontarion	300 €
Association des Parents d'élèves du RPI Ars	150 €
Coopérative scolaire école d'Ars	150 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association "Le Moulin de l'Abbaye"	200 €
Association "Interlude"	400 €
Association "Des Racines et du Cirque"	300 €
Théâtre enfants de Sardent	500 €
Amicale Laïque St-Martial-le-Mont (Club informatique Multimédia)	150 €
Association "Agir à Fransèches"	150 €
Amicale Laïque du Donzeil	150 €
Comité des fêtes de St Michel-de-Veisse (Saint-Michel Animation)	200 €
Comité des fêtes d'Ars	200 €
Comité d'Animation Thauron	200 €
La Bergerie (Société des Amis du Moutier -d' Ahun)	200 €
Auberge de Jeunesse (Centre d'Hébergement et d'Animation)	150 €
Les Peintures Médiévales de Banize	250 €
Comité des fêtes Maisonnises Loisirs	200 €
Le LAAB (Local d'Artistes Associés et Bruyants)	300 €
Atelier Pontarion	200 €
Comité des Fêtes de Peyrabout (Peyrabout en Fête)	200 €
Jouets Passion Ahun 23	150 €
Les Amis de la Gartempe	200 €
Ensemble Vocal Choeur de Chauffe	200 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association Sauvegarde de l'Église de St-Georges-la-Pouge	200 €
Renouveau Eglise St-Hilaire St-Gervais	200 €
Association Busseau Histoire et Patrimoine	400 €
Association Sauvegarde Eglise d'Ars	200 €

Association Sauvegarde Patrimoine de Chasselines	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Sporting Club Sardentais	800 €
Association "Persephone"	100 €
Basket Club Ahun	300 €
Association "Le Dragon noir"	200 €
Entente Sportive Ahun	500 €
Association Sportive St-Georges-la-Pouge (Entente Sportive St-Sulpice-St-Georges)	200 €
Association sportive de Fransèches	300 €
Gymnastique Volontaire Arsoise	150 €
Association sportive St-Martial-le-Mont (Pour le Sport et l'Animation)	150 €
Comité UFOLEP ( semi-marathon au Moutier d'Ahun : Moutier MIL)	200 €
Association "Gymnastique Sardentaise"	200 €
Comité Départemental UFOLEP pour l'organisation de la course pédestre "L'Epouvantrail"	150 €
Entente Sportive Peyrabout-La Saunière	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ahun	200 €
UNRPA de Peyrabout	200 €
Association Maintien à Domicile Le Donzeil	600 €
Club des aînés Ars Chamberaud Fransèches	150 €
Union Nationale des Combattants Ahun	200 €
Association des Médailleurs de l'Ordre du Mérite Agricole	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers d'Ahun	300 €
Association Pour la Mémoire des Victimes du Bois du Thouraud	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA St-Michel-de-Veisse	200 €
<b>Total</b>	<b>12 600 €</b>

<b>CANTON DE BOURGANEUF</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Proposition de répartition</b>
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Comité des Fêtes de St-Dizier-Leyrenne	1 000 €
Association "Rencontres Franco-Britanniques"	250 €
Association "Les Voix du Thaurion"	300 €
Association Franco-espagnole	200 €
Harmonie Municipale de Bourganeuf	800 €
Amicale Laïque de Bourganeuf	350 €

Les Amis de Saint-Moreil	300 €
Association Loisirs Animation St-Pierre-Bellevue	300 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Union Sportive des Clubs de Bourgneuf	1 200 €
Tennis Club de la Leyrenne	800 €
Tennis Club de Bourgneuf	800 €
Avenir Cycliste de Bourgneuf	900 €
Top Spin de Bourgneuf	500 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés Ruraux "Les Roches de Mazuras"	250 €
Club Amitié des Aînés Ruraux de Bourgneuf	250 €
Amicale du Personnel de la Ville de Bourgneuf	250 €
A.I.E.S. Les Bruyères	300 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de St-Pardoux-Morterollés	300 €
ACCA de Saint-Moreil	250 €
Jeunes Agriculteurs du Canton de Bourgneuf	500 €
<u>Chapitre 939.3 article 6574 : Industrie, commerce et artisanat</u>	
Union des Commerçants et Artisans de Bourgneuf	500 €
<b>Total</b>	<b>10 300 €</b>

<b>CANTON D'EVAX-LES-BAINS</b>	
Nom de l'association	Montant subvention
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Association Gym Evahona	300 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Genêts d'Or	150 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
Association de Pêche de Fontanières	100 €
<b>Total</b>	<b>550 €</b>

<b>CANTON DE GOUZON</b>	
Nom de l'association	Proposition de répartition
<u>Chapitre 930.23 article 6574 : Information Communication Publicité</u>	
Comité de Jumelage Gouzon/Alcantera de Xuquer	200 €
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	

OCCE Coopérative Scolaire de Chénéraillles	250 €
Les Amis de l'Ecole de Jarnages	200 €
Association "Les Amis de l'Ecole" Lavaveix-les-Mines	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire de Parsac	250 €
Les Amis de l'Ecole RPI Peyrat St-Chabrais	250 €
Ecole de Pionnat (Coopérative Scolaire)	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole de Fourneaux	250 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Lo Danseur de Jean do Boueix	750 €
Blaudeix Amitié	200 €
Loisirs de Vigeville	300 €
Comité des Fêtes de Gouzon	250 €
Association MO DI L'TEIMPS	250 €
Club des Jeunes de Ladapeyre	350 €
Alliance Creusoise	250 €
Association SIN CAUSAUVAN	250 €
Association "Marie Ch@ux Les Cœurs"	200 €
Les Mille et Une Créations	200 €
De la Tour de Bois au Donjon de Pierre	200 €
Comité des Fêtes de St-Julien-le-Châtel	200 €
Association APROART	200 €
Comité des Fêtes de St-Médard-la-Rochette	200 €
Association "Route Haute Marche Basse Lisse et Pierre d'Aubusson"	150 €
L'Atelier de Photos de Chénéraillles	150 €
Ladapeyre Histoire Culture et Patrimoine	150 €
Savoirs et Traditions	200 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Judo en Marche	150 €
Cercle Cycliste Mainsat-Evaux	300 €
Association Kadanse	200 €
Association Communale de Pêche des Etangs de Chénéraillles	200 €
Club Omnisport de Chénéraillles	400 €
COC Tennis	200 €
Cressat Gym	100 €
APPCD de Domeyrot	300 €
Association Foot Génération 2000	500 €
Vélo Club de Gouzon	550 €
Initiative Rando Pays de Gouzon	150 €
AAPPMA La Gaule Gouzonnaise	200 €
Association Gouz'On Court	100 €

Avenir Sportif de Gouzon	400 €
Les Galops de l'Amitié	200 €
AAPPMA de Lavaveix-les-Mines	200 €
Gym Bien Etre Gouzonnaise	200 €
Association Sportive du Collège de Parsac	150 €
Etoile Cycliste Peyrat 23	200 €
APPMA La Gaule Peyratoise	150 €
St-Caprais Gym	200 €
Amicale Creusoise des Véhicules d'Epoque	150 €
Les Complices de l'Attelage	150 €
Edtoile Sportive Parsac/Jarnages	900 €
Solex Team Parsac	150 €
C.A. Peyrat-la-Nonière	200 €
Tennis Club L-Smash	150 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
Les Petits Loups de Vigeville	200 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Chénérailles	200 €
Club des aînés "Les 3 Chênes"	200 €
FNACA Gouzon-Jarnages	200 €
Club des Aînés de Gouzon	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gouzon	200 €
Les VIP du Cœur	550 €
Association "Envol en Soi"	150 €
Club des Aînés "Lo Rio du Vergèr"	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Peyrat	200 €
Club Beauséjour	200 €
Les Aînés Ruraux Sourire d'Automne	300 €
Club Inter Ages	200 €
Club des Aînés "Les 2 Clochers"	200 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Cressat	200 €
ACCA de Domeyrot	200 €
ACCA de Pierrefitte	100 €
ACCA de St-Chabrais	200 €
ACCA de St-Pardoux-les-Cards	200 €
ACCA de St-Silvain-souxs-Toulx	150 €
La Brande des Tailles	400 €
<b>Total</b>	<b>17 800 €</b>

<b>CANTON DE LE GRAND-BOURG</b>	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant subvention</b>
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Amicale Laïque Le Grand-Bourg	300 €
Amicale Laïque de Fursac	100 €
Les Amis de la Bibliothèque Le Grand-Bourg	200 €
Comité des Fêtes de Lizières	100 €
Art et Nature au Thaurion	200 €
Union Philatélique Marsacoise	200 €
Marsac Loisirs et Créations	130 €
Lou Boueradour de Marsac	130 €
Bibliothèque Municipale de Bénévent-l'Abbaye	300 €
ACPB Association Culturelle du Pays de Bénévent	800 €
Club de l'Amitié Mourioux Vieilleville	170 €
Comité des fêtes de Ceyroux	160 €
Comité des fêtes de Mourioux-Vieilleville	400 €
Comité des Fêtes de Chamborand	100 €
Vivre à Chabannes	100 €
Club du Livre de Fursac	100 €
Association Anam Causar	100 €
A la Lizières de l'Art	100 €
Les Trois Coups Théâtre	100 €
Lou Salagna	60 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Club des Cygnes	250 €
USGB Club Foot	450 €
Club de Foot de Fursac	500 €
Judo Club Le Grand-Bourg	600 €
Etoile Sportive Grand-Bourg Section Cyclisme	300 €
Amicale Cyclisme Fursac	200 €
Vergnolle Equitation	100 €
Club de Pétanque de Grand-Bourg La Boule de Feu	100 €
Tennis de Table Le Grand-Bourg	400 €
La Fanny Marsacoise	150 €
Entente Sportive Bénévent Marsac	4 000 €
Union Sportive Football Vieilleville	200 €
La Boule Bénéventine et Vieillevilloise	150 €
Association Bénéventine d'Entretien Physique	150 €

Association Danse Country Chamborand	100 €
Gym Plaisir Chamborand	100 €
Gym Harmonie Grand-Bourg	100 €
Yoga Bien Etre Grand-Bourg	100 €
Les Grands Barjots	100 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Grand-Bourg	100 €
Club du 3ème Age St-Priest-la-Plaine	100 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres</u>	
ACCA Le Grand-Bourg	100 €
ACCA Chamborand	100 €
<b>Total</b>	<b>12 300 €</b>

le 03 JUIL. 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ARRÊTÉ

PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DEROGATOIRES POUR  
L'ANNEE 2020

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8°,

VU l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les demandes présentées par les associations pour l'année 2020,

VU les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 933.2 – article 657 4, 939.28 article 657 455 et 932.8 – article 657 4,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:** Un concours financier du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations mentionnées dans les tableaux figurant aux annexes I, II, III du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** La somme attribuée à chacune d'elles présente un caractère forfaitaire.

**ARTICLE 3 :** Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à **14 800 €**.

**ARTICLE 4 :** Les sommes attribuées à chaque bénéficiaire seront versées en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur leur situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (Bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

**ARTICLE 6 :** Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres du Budget départemental figurant en en-tête de chacune des annexes I, II et III du présent arrêté,

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel fera l'objet d'une communication individuelle à chaque Conseiller départemental et d'une information à la Commission permanente du Conseil départemental ainsi qu'aux associations bénéficiaires.

FAIT à GUÉRET, le - 1 JUIL, 2020

LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**POUR AMPLIATION**



Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Directeur de l'Intervention Territoriale,

Eric MATHE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR  
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR  
L'ANNEE 2020**

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 03 JUIL. 2020

**ANNEXE I**

**Associations du secteur Agricole**

Fonction 9 : Développement

IMPUTATION : Chapitre 939.28 – Article 657 455

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant subvention</b>
Comité de la Foire concours de Boussac	3 000 €
Total	<b>3 000 €</b>

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR  
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR  
L'ANNEE 2020**

DIRECTORAT DE LA CREUSE

**ANNEXE II**

13 03 JUIL. 2020

**Associations du secteur Sportif**

Fonction 3: Culture, Vie Sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs

IMPUTATION : Chapitre 933.2 - Article 657 4

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant subvention</b>
Association Jonchère Sports et Loisirs	10 000 €
Association Paddle Vassivière Club et sports de pleine nature	1 500 €
Total	<b>11 500 €</b>

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU SECTEUR  
ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DEROGATOIRES POUR  
L'ANNEE 2020**

**ANNEXE III**

**Associations de l'Enseignement**

Fonction 2 : Enseignement

IMPUTATION : Chapitre 932.8 – Article 657 4

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

le 03 JUIL. 2020

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant subvention</b>
Association Tournoi mathématique	300 €
Total	<b>300 €</b>

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**



D.A.G. - Arrêté n° 2020 - 130

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
à Madame Sophie QUERIAUD  
Directrice Générale Adjointe des Services du Département  
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

**VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

**VU** le Contrat N° CT 2019-691 en date du 27 mai 2019 chargeant **Monsieur Philippe BOMBARDIER** des fonctions de Directeur Général des Services du Département,

**VU** le Contrat n° CT 2019-1106 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Sophie QUERIAUD**, en date du 9 août 2019, pour assurer les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** le Contrat N°2017-2192 établi le 23 août 2017 et son Avenant n°1 du 27 février 2020, affectant Madame **Aurélié POULON** au Pôle Cohésion Sociale – Coordination administrative et financière, en qualité de Responsable administratif et financier,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 30 septembre 2019 affectant Madame **Jacqueline GUILLAUMIN** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle de Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** le Contrat n° CT 2020-65 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Frédérique LECHAT**, en date du 10 janvier 2020, pour assurer les fonctions d'Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 octobre 2018 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Monsieur **Laurent VISTE**, dans les fonctions de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance de la Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame **Isabelle TEIM** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er octobre 2019 affectant Madame **Angélique ARQUILLIERE** dans les fonctions de Chef de Projet « Domotique à Domicile » au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

**VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions d'Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,

**CONSIDERANT** la prise de fonction du Responsable administratif et financier.

## **ARRETE**

### **I – DIRECTION DU POLE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**1)** Délégation de signature est donnée à Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

**2) En matière de marchés publics,** Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc..).

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

**4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation** les documents énoncés aux points a et b ci-après :

*a- En matière d'administration générale, sont exclus:*

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- *Les ordres de missions permanents.*

*b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:*

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

## **Article 2 :**

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 41.

## **II – COORDINATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE :**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à Madame **Aurélié POULON**, Responsable Administratif et Financier, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Cellule Coordination administrative et financière du Pôle Cohésion Sociale, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

**4) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Aurélié POULON**, Responsable Administratif et Financier, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

### **III – DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE :**

#### **A- Direction**

##### **Article 4 :**

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :  
**Sont exclus les documents suivants :**
  - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
  - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 5 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

## **B - UTAS de Guéret**

### **Antenne 1 :**

#### **Article 6 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 7 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENAULT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENAULT et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **Antenne 2 :**

### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

### **Article 9 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **C - UTAS de Boussac**

### **Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

### **Article 11:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN** et de Madame **Aude DESGRANGES**, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **D- UTAS d'Auzances**

### **Article 12 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 13 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

#### **E - UTAS d'Aubusson**

##### **Article 14:**

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale,** la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 15 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame DURAND-COLLIGNON, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

#### **F - UTAS de La Souterraine**

##### **Article 16 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

**3) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

#### **Article 17 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Frédérique LECHAT**, Adjointe au Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame **Frédérique LECHAT**, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

### **G - UTAS de Bourgneuf**

#### **Article 18 :**

Délégation de signature est donnée à Madame **DURAND-COLLIGNON**, chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) **En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourganeuf.

#### **Article 19 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame, DURAND-COLLIGNON la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame, **Isabelle SIQUOT** chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame DURAND-COLLIGNON et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 18 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

## **IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :**

### **A - Direction**

#### **Article 20 :**

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
  - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
  - Les bordereaux de transmission,
  - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
  - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
  - Validation des ordres de missions ponctuels,
  - Validation des notes de frais,
  - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
  - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,

- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
- La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

**2) En matière de gestion comptable et financière,** les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

**4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

**5) En matière de marchés publics,** les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale :**

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil

Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.

- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

#### **Article 21 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

### **B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

#### **Article 22 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,

- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

### **4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- *La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.*

### **5) En matière de marchés publics, les documents suivants:**

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

#### **Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

#### **Article 23 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

#### **Article 24 :**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

#### **Article 25 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 24 sera exercée par Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

### **Article 26 :**

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

### **Article 27:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature accordée à l'article 26 sera exercée par Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

### **Article 28 :**

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

#### **1) En matière d'administration générale,** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,

- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

**2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :**

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

**3) En matière de tutelle des mineurs :**

- Tous les actes administratifs et financiers.

**4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):**

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

**C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :**

**Article 29:**

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

**2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux** les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

### **Article 30 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

### **Article 31:**

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

### **Article 32 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 31 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

## **V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :**

### **A - Directrice**

### **Article 33 :**

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

**2) En matières de revenu de solidarité active**, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général**, les documents suivants :

- Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.

**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

**5) En matière de marchés publics**, les documents suivants :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

**Sont exclus** les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**6) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

#### **Article 34 :**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

### **B- Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement**

#### **Article 35:**

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais.*

**2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active**, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

**3) En matières de programme d'intérêt général**, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

**4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

#### **Article 36:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 35 sera exercée par Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement.

## **VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :**

### **A - Directrice**

#### **Article 37:**

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclus** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatures des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

**3) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

**Sont exclus les documents suivants :**

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

**4) En matière pénale**, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

**Article 38:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale.

**B – Adjointe à la Directrice**

**Article 39 :**

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

**1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.  
**Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

**2) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

#### **Article 40:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 39 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

### **C – Chef de Projet « Domotique à Domicile » :**

#### **Article 41:**

Délégation est donnée à Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile », à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

**En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision en lien avec la Délégation de Service Public « Domotique à Domicile »;
- Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
  - La validation des ordres de mission ponctuels via NOTILUS,
  - La validation des notes de frais via NOTILUS,
  - La conduite de l'entretien professionnel des personnels placés sous son autorité directe.

#### **Article 42:**

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile », la délégation de signature qui est accordée à l'article 41 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

## **VII - DISPOSITIONS FINALES :**

#### **Article 43:**

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 41, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **Article 44:**

L'arrêté n° 2020-114 du 3 juin 2020 portant délégation de signature à Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Madame **Sophie QUERIAUD**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Aurélié POULON**, Responsable administratif et financier,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bourgneuf,
- Madame **Jacqueline GUILLAUMIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Frédérique LECHAT**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Monsieur **Laurent VISTE**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Isabelle TEIM**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Adjointe à la Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Angélique ARQUILLIERE**, Chef de Projet « Domotique à Domicile »,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

**Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 3 juillet 2020**  
**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël QUÉDRAOGO





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**ARRÊTÉ**

**PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DE MESURES DÉROGATOIRES  
POUR L'ANNÉE 2020**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11-I-8° ;
- VU** l'article 1-III de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** la liste des associations présentées au titre des subventions "dotations cantonales" ;
- VU** les crédits inscrits au Budget du Département pour l'année 2020 aux chapitres 932.8, 933.11, 933.12, 933.2, 933.3, 935.8, 939.28 article 657439 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un concours financier exceptionnel du Département est accordé pour l'année 2020 aux associations subventionnées au titre des dotations cantonales.

**ARTICLE 2** : Les noms des associations bénéficiaires du concours financier mentionné à l'article précédent et le montant alloué à chacune d'entre elles sont listés dans le tableau figurant à l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le montant total de l'aide du Département ainsi attribuée est fixé à 16 200 €.

**ARTICLE 4** : Les sommes attribuées à chaque bénéficiaire seront versées en une seule fois, à la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Les associations bénéficiaires ont, sauf autorisation expresse de la Présidente du Conseil Départemental, l'interdiction de reverser tout ou partie des sommes perçues au titre du présent arrêté à d'autres organismes, associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Afin de permettre au Département d'apprécier a posteriori l'effet de la pandémie sur sa situation financière, chacune sera tenue d'adresser à la Présidente du Conseil Départemental, avant le 30 mars 2021, un état financier de ses comptes (bilan et compte de résultats des années 2019 et 2020) certifiés par son Président.

Les associations bénéficiaires devront faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par le Département en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds.

**ARTICLE 6** : Les crédits nécessaires seront imputés aux chapitres du Budget départemental figurant sur l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Guéret, le 9 juillet 2020

LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président,

THIERRY GAILLARD

Copie certifiée conforme à l'original,

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
des Finances et du Budget,



Martine LOUIS

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AU SECTEUR ASSOCIATIF DANS LE CADRE DES MESURES DÉROGATOIRES  
POUR L'ANNÉE 2020**

ANNEXE I

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA DREUSE

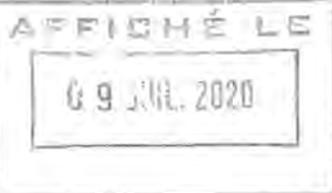
le 09 JUIL. 2020

**CANTON D'AUZANCES**

Nom de l'association	Montant Subvention
<u>Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes</u>	
Amicale Laïque de La Courtine	400 €
Association des Parents d'élèves de Magnat (Les Chouffrions)	250 €
Association des Parents d'élèves de Crocq	250 €
Coopérative Scolaire de l'Ecole primaire de Flayat	150 €
Association des parents d'élèves Fernand-Gory d'Auzances	100 €
Coopérative Scolaire Ecole La Courtine	100 €
<u>Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle</u>	
Association culturelle et de loisirs (Saint-Merd-la-Breuille)	150 €
Comité des fêtes de Clairavaux	150 €
Comité des fêtes de La Courtine	100 €
Comité des fêtes de Magnat-l'Etrange	100 €
Comité des fêtes de Saint-Oradoux-de-Chirouze	100 €
Comité des fêtes de St-Merd-la-Breuille	150 €
Association "La Clé"	200 €
Compagnie du Haut Pays Marchois	200 €
Les Amis du Montaurat	300 €
Chorale "Cantate en Fa"	200 €
Comité des fêtes de Crocq	200 €
Comité des fêtes de La Villeneuve	100 €
Comité des fêtes de Pontcharraud	100 €
Comité des fêtes de Saint Maurice-près-Crocq	100 €
Comité des fêtes de Saint Agnant-près-Crocq	200 €
Comité des fêtes de St-Georges-Nigremont	100 €
Foyer Rural de Flayat	100 €
Association "La Souillarde"	150 €
Bibliothèque Les Mars	100 €
Comité des fêtes d'Auzances	800 €
Comité des fêtes de Dontreix	200 €
Comité des fêtes de Les Mars	100 €
Chorale Alisancia	150 €
Dontreix Actif	200 €

Lire à Auzances	150 €
Théâtre de Rougnat	100 €
Viva Lioux	150 €
Atelier Créatif de St-Martial-le-Vieux	100 €
Comité des fêtes du Mas-d'Artiges	100 €
Music'Combrailles	100 €
Comité de loisirs de Mérinchal	100 €
Association courtinoise sport et culture (A.C.S.C.)	100 €
Expression d'Arts Graphiques	100 €
Club des Jeunes de Mérinchal	250 €
L'Usine à Rêves	100 €
<u>Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine</u>	
Association ARNET (Association pour la Restauration et l'Entretien des Trésors)	100 €
Comité de Valorisation de la Villetelle	200 €
Les Amis du Patrimoine de Rougnat	150 €
<u>Chapitre 933.2 article 6574 : Sports</u>	
Centre équestre La Courtine	200 €
Entente Sud-Est Creusois	1 000 €
Entente Sportive Crocq La Courtine La Villeneuve	500 €
Karaté Club Courtinois	400 €
Association Sports et Loisirs Courtinois	350 €
Amicale Pétanque Source du Cher	100 €
Association Crocq Badminton	100 €
Club Moto "Les Békanes de Mérinchal"	200 €
Foot Flayat	100 €
M'TONIC	100 €
USS Mérinchal	750 €
Association Sportive Charron	200 €
Club de Basket Auzances	400 €
Club de Foot Auzances	250 €
Club de Foot Rougnat	200 €
Gym Volontaire Auzances	150 €
UNRPA Auzances (Gymnastique douce)	250 €
PRADIPIKA YOGA Chard	100 €
Gym de Crocq	100 €
Aventure 23	300 €
Tennis Club de Crocq	100 €
Judo Club d'Auzances	100 €
Auzances Tir Sportif	100 €
Women Active	150 €

CCME Cercle Cycliste Mainsat Expert	250 €
<u>Chapitre 933.3 article 6574 : Jeunesse et Loisirs</u>	
MJC Chard Lioux Chatelard	150 €
<u>Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales</u>	
Club des Aînés La Liège de La Courtine	100 €
FNACA La Courtine	100 €
Amicale des Anciens Combattants de Flayat	100 €
Club Source du Cher Génération Mouvement	200 €
Trisomie 21 Creuse	100 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Auzances	200 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Dontreix	100 €
Association socio-éducative Collège Auzances	500 €
FNACA Auzances	150 €
Joie de Vivre Rougnat	250 €
<u>Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche autres</u>	
ACCA de Malleret	100 €
GVA Crocq	100 €
GVA Mérinchal	100 €
GVA Saint Agnant / Flayat	100 €
GDA Auzances	100 €
<b>Total</b>	<b>16 200 €</b>



Envoyé en préfecture le 09/07/2020  
Reçu en préfecture le 09/07/2020  
Affiché le **520**  
ID : 023-222309627-20200709-18PJS02-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**DECISION PORTANT  
AUTORISATION DE PREPARATION, PASSATION ET EXECUTION DU MARCHÉ  
PUBLIC RELATIF « TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES ET ETUDIANTS  
HANDICAPES DE LA CREUSE – lots 1, 3, 5, 9 et 10 »**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

*VU le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.3221-11-1,  
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,  
VU la délibération n°CP2018-03/1/2 du 16 mars 2018 autorisant le lancement de la consultation « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse (rentrées scolaires 2018-2019) »,  
VU la délibération n° CP2020-02/1/3 du 14 février 2020 autorisant le lancement de la consultation « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse (rentrées scolaires 2020-2021 à 2023-2024) »,  
VU la déclaration sans suite de la consultation « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse (rentrées scolaires 2020-2021 à 2023-2024) » en date du 29/04/2020,  
VU la décision du 24/06/2020 autorisant la passation d'avenant de prolongation pour le marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse – lots 1 à 11),  
VU le mail en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 de la société Transports TRUFFY refusant de signer les avenants pour les lots 1, 3, 5, 9 et 10,  
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2122-1 et R2122-1,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport à Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**DECIDE**

**- d'autoriser la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots 1, 3, 5, 9 et 10 du marché « Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés de la Creuse »,**

En effet, face à la nécessité impérieuse d'assurer la continuité du service de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés sur les secteurs des lots précités à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et face à l'urgence de la situation ne permettant pas de réaliser une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, la procédure étant trop longue, la consultation sera passée en application des articles L.2122-1 et R 2122-1 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour chaque lot, l'accord-cadre, issu de cette consultation, sera conclu pour une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021.

Pour chaque lot, la durée d'exécution des prestations débutera à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 et se terminera à la fin de la période des vacances scolaires d'été 2021.

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement des lots 1, 3, 5, 9 et 10 est estimée à 1 270 000 € H.T.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental au chapitre 935.1 et à l'article 62451.

Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID : 023-222309627-20200709-18PJS02-AR

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la  
prévues par le C.C.P.

- de signer, pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à  
l'aboutissement de celui-ci et, dans le cadre de son exécution, les bons de commande.

VISA PREFECTURE :  
AFFICHAGE :

Fait à GUERET, le 09 JUL. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET



Envoyé en préfecture le 09/07/2020  
Reçu en préfecture le 09/07/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 023-222309627-20200709-20DISC01\_AV1-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

**DECISION PORTANT**  
AUTORISATION DE PASSATION D'UN AVENANT DANS LE CADRE DE  
L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF A  
L' « ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION FINANCIERE,  
PRESTATIONS ASSOCIEES ET PRESTATIONS DE MAINTENANCE  
POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE »

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

*VU le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.3221-11-1,  
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,  
VU la délibération n°CP2020-02/1/5 du 14 février 2020 autorisant le lancement de la consultation « Acquisition d'un progiciel de gestion financière, prestations associées et prestations de maintenance pour le Département de la Creuse »,  
VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 3° et R2194-5,  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport à Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**DECIDE**

- de **signer**, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours, qui prend en compte la modification des modalités de règlement et du montant des acomptes du titulaire, sur la partie acquisition du progiciel, fixés à l'article 10.1 du Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.). Cette modification est sans incidence financière pour le Département.

VISA PREFECTURE :  
AFFICHAGE :

Fait à GUERET, le 09 JUL, 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

D.A.G n° 2020 - 132

**ARRETE PORTANT DESIGNATION  
de Madame Catherine DEFEMME,  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Attractivité  
en qualité de Représentant de la Présidente du Conseil  
Départemental,  
à l'Assemblée Générale du GIP Traces de Pas  
lors de la séance du 17 juillet 2020**



**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3221-3, L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

**VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 02 avril 2015 portant élection de Madame Valérie SIMONET à la présidence de ladite Assemblée,

**VU** la convention constitutive modifiée du GIP Traces de Pas approuvée par arrêté préfectoral du 3 octobre 2003,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Madame **Catherine DEFEMME**, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Attractivité, est désignée en qualité de représentant de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse afin de siéger à l'Assemblée Générale du GIP Traces de Pas du 17 juillet 2020.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :**

- Madame **Catherine DEFEMME**, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Attractivité,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Cabinet
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

**Secrétariat des Assemblées:**

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à GUERET, le 16 juillet 2020**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**Signé : Valérie SIMONET**

**POUR AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental

et par délégation,

Le Chef de Services des Marchés, des Affaires Juridiques

et de la Documentation.



**Mme PASQUIGNON.**

AR 2020-134



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- la délibération CD2018-09/6 de l'assemblée départementale en date du 28 septembre 2018 concernant les orientations budgétaires 2019 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'arrêté AR 2020-91 du 15 avril 2020 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées du Service d'accompagnement de L'APAJH à Guéret,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



AR 2020-135



REPUBLICQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18/05/2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- l'arrêté AR 2020-84 du 15 avril 2020 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées du Service d'accompagnement James Marangé S.A de La Souterraine,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,



AR 2020-136



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
-----

VU :

- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le code de la Santé publique,
- la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la Loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état et notamment ses articles 4 et 93,
- la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
- la Loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 18 à 20,
- la Loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,
- le Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 Mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- l'arrêté AR 2020-81 du 15 avril 2020 fixant les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées du SAVS André Ozanne à Evaux les Bains,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E :

**Article 1** : L'arrêté AR 2020-81 du 15 avril 2020 est annulé.

**Article 2** : les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : SAVS  
ANDRE OZANNE - ALEFPA

<b>Recettes forfaitaires au titre de l'exercice 2020</b>	179 845,68 €
<b>Payable mensuellement soit :</b>	17 560,72 €

<b>Récupération directe par le Conseil Départemental de la Creuse auprès des départements extérieurs selon le tarif journalier de :</b>	25,07 €
---	---------

**Article 3** : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

GUERET, le 27 JUL. 2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



le 31 JUL. 2020

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA CREUSE**

**ARRETE N° 2020-137**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
-----

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°**2012-1246 du 7 novembre 2012** portant règlement général sur la comptabilité publique,
- l'ordonnance n°**2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005** portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CP2019-11/4/23 de la commission permanente en date du 15 novembre 2019 concernant les orientations budgétaires 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

**NOM DE L'ETABLISSEMENT :** Maison d'enfants de BOSGENET  
PIONNAT

**Tarif Journalier :** 208,43 €

**Article 2 :** Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005, les tarifs fixés au 1er août 2020 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2019 pour les mois de janvier à juillet.

**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** . Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département

GUERET, le 30 juillet 2020

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
*la Responsable administrative et financière  
de la Cellule Coordination administrative et financière  
du Pôle Cohésion Sociale,*

Aurélie POULON



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Valérie SIMONET

**DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Pour les personnels assurant des astreintes administratives**

**Le Directeur par intérim,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er septembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1er janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1er janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1er janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1er janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1er janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à

l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Un tableau commun est élaboré pour les astreintes administratives pour le centre Hospitalier Esquirol et le Centre Hospitalier la Valette.

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur par intérim pour les deux établissements Centre Hospitalier Esquirol / Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué**
- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie- Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**

Ci-dessous les personnes représentant le Directeur par intérim pour le Centre Hospitalier La Valette :

- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**
- **Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Aurélia LAPINE, Assistante Médico-Administrative**

A cet effet, ils reçoivent ma délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise

Relevant des établissements qui les concernent.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2020** et annule la précédente du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**Article 3 :**

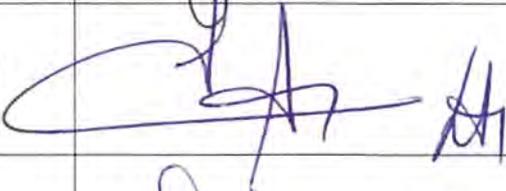
La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

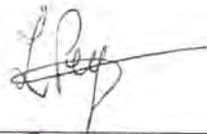
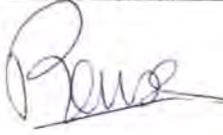
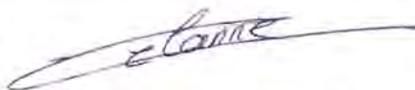
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur par intérim,  
Viviane HEGUY-WEIDEMANN



**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein  
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
ALMOSTER Anibal	Directeur délégué	
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	 LM
MOKZAN Pascal	Directeur Adjoint	
DUBOIS-SOULAS Claude	Directrice Adjointe	 CDS
GOURINEL Francine	Directrice des Soins	 FG
MAIRE Luc-Antoine	Directeur Adjoint	 MA
FRADET Salomé	Directrice Adjointe	 SF

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	 MCC
CONTARIN Jean-Baptiste	AAH	
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	 LP
REUSE Emmanuelle	Technicien Supérieur Hospitalier	 ER
DELANNE Adeline	Adjoint des Cadres Hospitaliers	 AD
LOISY Valérie	Adjoint Administratif Hospitalier	
LAPINE Aurélia	Assistante Médico-Administrative	 AL

Saint-Vaury, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Pour les soins sans consentement**

**Le Directeur par intérim,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital relative aux Patients à la santé et aux Territoires et modifiant le Code de la Santé Publique.

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er septembre 2020,

Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1er janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 décembre 2019, nommant Madame Laura MARTINE, à compter du 1er janvier 2020, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Claude DUBOIS-SOULAS, à compter du 1er janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Madame Francine GOURINEL, à compter du 1er janvier 2020, Directrice des Soins au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Luc-Antoine MAIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert dans le cadre de la convention de Direction commune

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 décembre 2019, nommant Madame Salomé FRADET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Esquirol à Limoges, au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 janvier 2020, nommant Monsieur Pascal MOKZAN, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier La Valette à Saint-Vaury et Directeur délégué à l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Délégué et Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers reçoivent délégation de signature à effet de signer toutes pièces relatives aux procédures de prise en charge et à la situation des patients en soins psychiatriques sans consentement que ce soit sur décision du Directeur de l'Etablissement (SDDE) ou en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE)

### **Article 2 :**

En cas d'absences simultanées de Monsieur Anibal ALMOSTER et de Madame Adeline DELANNE, Adjoint des Cadres Hospitaliers ou dans le cadre de leur participation au tour de garde administrative du Centre Hospitalier la Valette, délégation de signature est donnée, dans les limites fixées à l'article 1 à :

- **Madame Laura MARTINE, Directrice Adjointe**
- **Madame Claude DUBOIS-SOULAS, Directrice Adjointe**
- **Madame Francine GOURINEL, Directrice des Soins**
- **Monsieur Luc-Antoine MAIRE, Directeur Adjoint**
- **Madame Salomé FRADET, Directrice Adjointe**
- **Monsieur Pascal MOKZAN, Directeur Adjoint**
- **Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff)**
- **Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN, Attaché d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines**
- **Madame Valérie JOUFFRE, Ingénieur Hospitalier Principal**
- **Monsieur Pascal GUINARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers**
- **Madame Liliane PEYNAUD, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Emmanuelle REUSE, Technicien Supérieur Hospitalier**
- **Madame Valérie LOISY, Adjoint Administratif Hospitalier**
- **Madame Aurélie LAPINE, Assistante Médico-Administrative**

**Article 3 :**

Cette décision prend effet **au 1<sup>er</sup> septembre 2020** et annule la précédente du 1<sup>er</sup> mai 2020.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

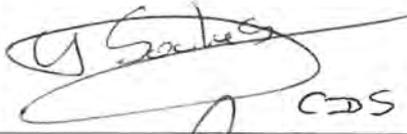
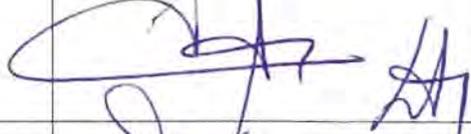
Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

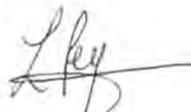
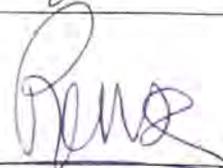
**Le Directeur par intérim,**

**Viviane HECQUY-WEIDEMANN**



**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein  
du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
ALMOSTER Anibal	Directeur délégué	
MARTINE Laura	Directrice Adjointe	 LM
MOKZAN Pascal	Directeur Adjoint	
DUBOIS-SOULAS Claude	Directrice Adjointe	 CDS
GOURINEL Francine	Directrice des Soins	 FG
MAIRE Luc-Antoine	Directeur Adjoint	 AM
FRADET Salomé	Directrice Adjointe	 SF
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	 MCC
CONTARIN Jean-Baptiste	AAH	
JOUFFRE Valérie	Ingénieur Hospitalier Principal	

Nom / Prénom	Fonction	Signature (Paraphe)
GUINARD Pascal	Adjoint des Cadres Hospitaliers	
PEYNAUD Liliane	Adjoint Administratif Hospitalier	 LP
REUSE Emmanuelle	Technicien Supérieur Hospitalier	 ER
DELANNE Adeline	Adjoint des Cadres Hospitaliers	 AD
LOISY Valérie	Adjoint Administratif Hospitalier	
LAPINE Aurélia	Assistante Médico-Administrative	 AL

Saint-Vaury, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur par intérim,**

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, portant compétences du directeur, chef d'établissement,

Vu les articles L.6145-16, D. 6143.33, D.6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, déterminant les modalités de délégation de signature,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1er septembre 2020, Vu la convention de Direction commune du 03 décembre 2019 entre le centre Hospitalier Esquirol, le Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury et l'EHPAD de la Chapelle-Taillefert,

Vu la convention du 06 janvier 2020 relative à la mise à disposition de Monsieur Anibal ALMOSTER, Directeur Contractuel, à hauteur de 100%, à compter du 1er janvier 2020, pour assurer la Direction déléguée du Centre Hospitalier la Valette à Saint-Vaury et de l'EHPAD La Chapelaude à la Chapelle-Taillefert,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Marie-Christine CAMPANAUD, Directrice des Soins (ff), à effet de signer les actes, décisions et documents de gestion courante liée à la fonction de Direction, à l'exception d'ordonnateur pour toutes dépenses et recettes.

**Article 2 :**

Cette décision prend effet le **1<sup>er</sup> septembre 2020**. Elle sera notifiée au délégataire.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame la trésorière du Centre Hospitalier La Valette, si la délégation concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Elle est également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier La Valette.

Le Directeur par intérim,  
Viviane HEGUY-WEIDEMANN



**Modèle de signature des bénéficiaires d'une délégation de signature au sein du Centre Hospitalier La Valette de Saint-Vaury**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signature</b>
CAMPANAUD Marie-Christine	Directrice des Soins (ff)	

Fait à Saint-Vaury, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.**

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental  
et de la Commission Permanente peut être consultée  
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

**Secrétariat des Assemblées**

**Hôtel du Département – 23000 GUERET**